



Fabrique Citoyenne

DÉCISION n°2025/173

Objet : Convention de partenariat pour l'organisation d'un nettoyage citoyen - Association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE, GROUPE JEAN XXIII LES ULIS

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE, GROUPE JEAN XXIII LES ULIS ;

Considérant la nécessité de formaliser l'organisation de l'événement et d'en définir les modalités pratiques ;

Considérant qu'un nettoyage citoyen est prévu le 24 mai 2025 en partenariat avec l'association précitée ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE, GROUPE JEAN XXIII LES ULIS, sise 2 rue du Château, à BURES-SUR-YVETTE (91440), pour l'organisation d'un nettoyage citoyen. Cet événement se déroulera le 24 mai au sein de la Commune des Ulis.

Article 2

Aucune dépense n'est engagée par la Commune dans le cadre de cette action.

L'événement se déroulera selon le programme suivant :

- 9h : Accueil des participants et distribution du matériel de collecte ;
- 9h30 : Début de la collecte de déchets dans les quartiers ;
- 12h30 : Fin de la collecte ;
- 13h - 14h : Pique-nique (chacun apporte son repas) ;
- 14h - 16h30 : Atelier scoutisme animé par l'association.

Un petit-déjeuner « zéro déchet », composé d'invendus de boulangeries locales, sera offert aux participants en début de journée.

Article 3 – Moyens matériels mis à disposition

La Commune mettra à disposition de l'association et des participants :

- 2 chalets ;
- 5 tables ;
- 10 chaises ;
- 2 grilles d'affichage ;
- Du matériel de collecte : pinces, gants, chasubles, sacs-poubelle.

Article 4

Les modalités détaillées du partenariat sont définies dans la convention afférente.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 06 mai 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis